

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260303-2026_028_DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLE » : AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN ACTE MODIFICATIF AU CONTRAT DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (3.1)

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **23 février 2026**
Date d'affichage de la convocation : **23 février 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, LUZZI, HUSSON, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, VAN VAEREMBERG, PELLETIER, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
M. JUILLARD donne pouvoir à M. BOCQUET.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2131-1,

VU le contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) signé le 14 décembre 2020 entre la Ville et la société GEX AMÉNAGEMENT et modifié le 08 décembre 2022,

VU le permis de construire modificatif n°00117319J1038M02 autorisé le 20 février 2025,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre «Gex Cœur de Ville - Îlot Central» en date du 19 décembre 2025,

VU le projet d'acte modificatif et complémentaire,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les biens cédés dans le cadre du contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) s'inscrivent au sein d'un ensemble immobilier complexe à usage mixte dénommé «Îlot Central», comprenant des habitations, des commerces, des bureaux et des équipements publics (parc de stationnement public, sanitaires publics, office de tourisme et cinéma), et ayant fait l'objet d'un État Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) définissant notamment les volumes «21» et «23»,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de l'équipement «cinéma», l'emprise du projet, initialement circonscrite au volume «21», a été étendue, pour des motifs techniques, au volume voisin «23» correspondant à des caves privatives, et que les plans, surfaces et notice descriptive annexés au contrat de VEFA ont été modifiés en conséquence d'un commun accord entre la société GEX AMÉNAGEMENT et la Ville,


CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que le volume «23», actuellement propriété de la société GEX AMÉNAGEMENT, serait cédé à la Commune à l'euro symbolique et qu'il y a lieu de régulariser cette situation par la conclusion d'un acte modificatif et complémentaire ayant pour objet, d'une part, ladite cession et, d'autre part, l'actualisation des stipulations de l'acte de vente relatives au cinéma afin de tenir compte des modifications approuvées,

CONSIDÉRANT que les autres stipulations du contrat de VEFA demeurent inchangées,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des éléments relatifs à cette modification est précisément détaillé dans le projet d'acte modificatif et complémentaire à la VEFA, transmis aux conseillers municipaux et tenu à leur disposition,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acte modificatif et complémentaire au contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité, à signer avec la société GEX AMÉNAGEMENT l'acte modificatif et complémentaire à la VEFA ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260303-2026_028_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 mars 2026.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 6 mars 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 6 mars 2026.